Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 23 JUILLET 2020
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2020_CT2_110

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre d'une opération pilote visant à mettre à disposition d'un panel d'agriculteurs du broyat de végétaux sur le secteur nord du Territoire du Pays d'Aix

---

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Collecte et traitement des déchets

■ **Séance du 23 juillet 2020**

06_3_07

■ Approbation d'une convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre d'une opération pilote visant à mettre à disposition d'un panel d'agriculteurs du broyat de végétaux sur le secteur nord du Territoire du Pays d'Aix

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

De multiples études menées par la Chambre d'Agriculture montrent que les sols agricoles méditerranéens sont fortement carencés en matières organiques grévant de fait leur fertilité. Afin de maintenir une production agricole importante et pérenne, la Chambre d'Agriculture accompagne plusieurs initiatives visant à promouvoir l'apport de broyats de végétaux sur les sols agricoles.

En effet, associée à de bonnes pratiques agro-écologiques, l'utilisation de matières végétales affinées de type broyat permet notamment d'assurer le maintien et le développement de la biodiversité, de protéger les sols contre l'érosion, de limiter les besoins en eau pour la culture ou encore de participer à la séquestration du carbone.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite le Territoire du Pays d'Aix dans son projet d'accompagnement de cinq agriculteurs, implantés dans la vallée de la Durance, volontaires pour tester et suivre les effets de l'utilisation de broyats végétaux sur leurs cultures.

Au travers du conventionnement proposé, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à livrer gratuitement jusqu'à 1.000 tonnes de broyats de végétaux aux agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Cette expérimentation novatrice pourrait inciter une demande au niveau du monde agricole de matières fertilisantes et ainsi développer un réseau de proximité de débouchés pour une partie des déchets collectés pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'ouverture du monde agricole à ces pratiques pourrait être une réelle alternative au traitement en masse de déchets verts dans des centres de traitement spécialisés actuellement saturés.

Au-delà du soutien apporté au monde agricole local, en s'inscrivant dans cette démarche, le Territoire du Pays d'Aix apporte également une réponse pertinente aux enjeux de gestion des déchets ménagers que sont la maîtrise des dépenses (diversification et multiplication des exutoires, limitation des transports...) ainsi que la gestion locale et durable de ses flux (traitement des gisements à proximité immédiate de leur lieu de production → circuit court,...).

En vue de la participation à cette expérimentation, il est proposé d'approuver une convention avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :
Est approuvée la convention ci-annexée entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et le Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de l'opération pilote de mise à disposition de broyat,

Article 2 :
Le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Convention de partenariat 2019-2021 pour la gestion agricole de Matières Végétales Affinées (MVA) produites par AMPM-Aix, zone nord

ENTRE

Aix-Marseille Provence Métropole (AMPM) - Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix délégué à la Prévention et la Gestion des Déchets, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n°..... du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

d'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

Gestion de proximité des broyats de déchets verts fins et frais (MVA) : enjeux

Plusieurs réflexions concomittantes issues de collectifs d'agriculteurs et d'initiatives individuelles ont permis de dresser le constat suivant : les sols agricoles méditerranéens, pauvres en matières organiques, doivent être maintenus à un potentiel de fertilité suffisant pour permettre la culture des productions agricoles de nos territoires et ce de manière pérenne.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Forts de cette observation, ces agriculteurs se sont structurés en réseaux, en collectifs et Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE). La Chambre d'Agriculture des Bouches du- Rhône accompagne plusieurs de ces initiatives.

Le projet de valorisation en agriculture de proximité de broyats de déchets verts criblés fins et frais (MVA) issus des déchetteries de AMPM Aix via 3 plateformes de broyage-criblage au sud et au nord d'Aix en Provence.

Des initiatives d'apports et broyages de déchets verts en provenance de paysagistes locaux auprès d'agriculteurs se mettent aussi progressivement en place.

Ces approvisionnements de biomasse en proximité, permettent d'apporter une réponse aux enjeux suivants :

• Agricoles :
Par la valorisation de MVA, en paillage et composts plus ou moins mûrs, de qualité irréprochable répondant aux objectifs de productions agricoles locales.

• Territoriaux :
En outre, par la création d'un réseau de proximité de valorisation de leur biomasse verte, les EPCI contribuent à tisser un maillage territorial associant agriculteurs et non-agriculteurs, autour de la sensibilisation au recyclage et de la promotion de l'économie circulaire.

• Environnementaux :
La valorisation en circuit court plutôt qu'auprès d'entreprises souvent réparties de manière non uniforme sur le territoire peut limiter le transport pour les collectivités mais aussi potentiellement pour les agriculteurs, contraints de récupérer parfois à grande distance les matières et à coût non négligeable ces amendements-fertilisants issus de déchets verts, nécessaires à leurs productions.

De plus, associées à de bonnes pratiques agro-écologiques, en contribuant au maintien du stock et à la qualité des matières organiques dans les sols, l'utilisation de MVA si besoin associés à d'autres matières organiques locales agit sur un ensemble d'indicateurs aujourd'hui bien renseignés : maintien et développement de biodiversité, protection des sols contre l'érosion, rétention de l'eau en surface, économies d'eau, séquestration de CO_2,...

• Economiques et sociaux :
La notion d'économie circulaire doit également prendre en compte les contraintes inhérentes d'une part aux collectivités, qui possèdent un budget et une logistique dédiée à la valorisation de leurs déchets, mais aussi aux agriculteurs : l'objectif est de permettre la mise à disposition d'un produit répondant aux objectifs économiques et agronomiques de la ferme, par la mise en œuvre d'une valorisation optimisée.

Cette convention vise à consolider techniquement et financièrement les bases d'une filière locale d'approvisionnement en MVA auprès d'exploitations agricoles ; elle pourra s'appliquer à d'autres territoires désireux de mettre en place ce type de filière de proximité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

CONVENTION

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour le projet " Prévention et gestion des déchets verts de part et d'autre de la Durance" déposé conjointement par le GR CIVAM PACA : rive droite-gauche et la Chambre d'Agriculture des BdR : rive gauche, soit **5 agriculteurs** qu'elle accompagne en valorisant les déchets verts broyés fins et frais de AMPM territoire d'Aix. Il est proposé une phase expérimentale sur la période 2019-2021 à l'issue de laquelle sera réalisée une évaluation visant à consolider le partenariat.

ARTICLE 2 - Engagements des parties

2-1 Engagements de la Chambre d'Agriculture BdR

Dans la limite des surfaces agricoles mises à disposition, la CA BdR s'engage à :

- assurer le lien avec les agriculteurs qu'elle accompagne, pour la mise en œuvre des utilisations et des opérations de compostage de proximité de déchets verts sur les fermes du territoire AMPM Aix, notamment au travers d'une convention individuelle agriculteur/CA BdR qui prévoit la déclaration en mairie et la conformité au Règlement Sanitaire Départemental des dépôts de broyats de déchets verts ;

- assurer le lien entre AMPM Aix et les agriculteurs dans le cadre du choix des sites de dépôts, de la logistique de mise à disposition des volumes de broyats de MVA, des suivis qualité des broyats de déchets verts fins et frais livrés et des manipulations de mélange-retournement-reprise de déchets verts ;

- produire un bilan annuel comprenant notamment les tonnages utilisés par les agriculteurs et le nombre de livraisons effectuées par an sur chaque lieu de livraison, la qualité des broyats de déchets verts fins et frais, les suivis de manipulations ;

- réaliser un état des lieux à la fin de la durée de la présente convention pour évaluer la démarche en lien avec l'évaluation faite par AMPM Aix ;

- faire la promotion du broyat de déchets verts lors des opérations / évènements sur le territoire.

Contributions des agriculteurs utilisateurs-composteurs vis à vis de la CA BdR :

Au travers de la convention individuelle agriculteur/CA Badr, les agriculteurs mettent en œuvre les moyens nécessaires pour :

- assurer la bonne logistique et réception du produit commandé à AMPM Aix, notamment vis à vis de l'accès aux parcelles de stockage et de la temporalité des livraisons, de la maîtrise des risques d'incendie, de lixiviation et d'inondation ;

-réaliser les opérations de mélange-retournement-reprise de déchets verts tels que, ou avec d'autres matières organiques si besoin, dans les règles de l'art pour maîtriser tout risque d'odeurs pour le voisinage ;

- mettre à disposition les indicateurs agronomiques, sociologiques et économiques (budget de traitement de la biomasse) issus de leur expérience de d'épandage-compostage des déchets verts

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

auprès de CA BdR et AMPM Aix.

2-2 Engagements de AMPM Aix

Pour permettre la réalisation de ce programme d'action, AMPM Aix :

- met à disposition des agriculteurs gratuitement des MVA avec le moins d'inertes possible transportés sur des sites de dépôt-compostage définis en étroite collaboration avec la CA BdR et les Services Techniques de AMPM Aix (quantité maximale retenue pour cette opération : 1 000 tonnes). Le cahier des charges visant à produire ces MVA a été inclus dans la consultation de marché public de reprise des déchets verts pour la zone nord de AMPM Aix.

- met à disposition les moyens dont elle dispose pour faciliter le déroulement des actions et le montage des projets : outils de communication, co-animation de réunions de travail, évaluation technico-économique des opérations de fourniture-livraison des MVA ;

- prend en charge le transport du broyat vers les exploitations agricoles dans la limite d'une distance de 20 km à partir de la plateforme de broyage-criblage de déchets verts pour la zone nord de AMPM Aix.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à titre expérimental. A l'issue de cette phase d'expérimentation, une évaluation sera réalisée afin de définir le cas échéant les modalités du renouvellement du partenariat.

ARTICLE 4 - Résiliation

Si, pour une raison quelconque, les signataires de la présente convention se trouvaient empêchés de réaliser toute ou partie l'opération, cette convention serait résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sur envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat. En cas de non résolution à l'amiable, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix en Provence, le

Pour le Territoire du Pays d'Aix,
Le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix délégué à la Prévention et la Gestion des Déchets

Pour la Chambre d'Agriculture des BdR
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

2020_CT2_110

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre d'une opération pilote visant à mettre à disposition d'un panel d'agriculteurs du broyat de végétaux sur le secteur nord du Territoire du Pays d'Aix

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 30 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020